



MAI 1998

8
(P.D. 5/98)

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
accordant un crédit destiné à couvrir les réductions de subventions
fédérales escomptées pour la construction
du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de
l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit
de l'Université de Lausanne-Dorigny

1. Préambule

Le crédit demandé au Grand Conseil est destiné à couvrir les réductions de subventions fédérales escomptées pour la construction du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne-Dorigny, exposé des motifs et projet de décret no 166, automne 1991. Pour la construction de ce bâtiment, un crédit de Fr. 52'200'000.— a été accordé par le Grand Conseil par décret du 27 novembre 1991.

Afin de procéder au bouclage de ce crédit, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un montant de Fr. 1'958'710.70.

Le bouclage de ce crédit d'investissement est lié à la procédure d'octroi des subventions fédérales en vertu de la loi sur l'aide aux universités (LAU). Les décomptes finals de construction établis par le canton de Vaud font l'objet de vérifications approfondies, successivement par l'Office des constructions fédérales puis par le Contrôle fédéral des finances. L'examen de ces décomptes et de toutes les factures y relatives entraîne de difficiles négociations sur les points contestés et les abattements opérés unilatéralement par les services fédéraux. Dans le cas particulier, le Département de l'instruction publique et des cultes a dû adresser deux recours au Département fédéral de l'intérieur contre des décisions d'abattements considérées comme abusives. Le bien-fondé de ces recours a été admis, ce qui a permis d'améliorer la part de la subvention fédérale allouée malgré les réductions linéaires du taux de subventionnement décidées par le Conseil fédéral.

2. Vérification des hausses

La vérification des hausses est effectuée selon la méthode restrictive établie par la Conférence en matière de subventions des constructions de la Confédération (CSC). Cette méthode de calcul se fonde sur l'indice des prix de construction de logements de la ville de Zurich actualisé aux 1er avril et 1er octobre de chaque année (ci-après indice ZH) et selon les directives suivantes de la CSC :

« Les dépenses de construction au bénéfice d'une allocation définitive sont adaptées au renchérissement de la manière suivante :

- a) l'indice mentionné dans l'allocation de la subvention est porté à son état du début des travaux;
- b) cet indice est relevé ou diminué à raison des deux tiers du total de la moyenne arithmétique de toutes les différences d'indice entre le début des travaux et l'achèvement de ceux-ci;
- c) les dépenses subventionnables selon l'allocation de la subvention sont adaptées à l'état de l'indice selon la lettre b) ».

La méthode décrite ci-dessus est utilisée par la Confédération pour le calcul du subventionnement des constructions universitaires. Cette méthode a été appliquée lors du bouclage des comptes de construction du bâtiment central et du bâtiment de biologie à Dorigny (cf EMPD 347 - décembre 1993) et du bouclage des comptes de construction de différentes réalisations à Dorigny (cf EMPD 233 - février 1997).

3. Crédits additionnels

Dans l'exposé des motifs et projet de décret no 166, automne 1991, le coût de construction annoncé pour le bâtiment de la Section de chimie était de Fr. 97'600'000.—. Le coût final de construction est de Fr. 95'857'101.70.

Comparaison du coût de financement

La situation financière découlant de la construction de ce bâtiment se présente comme suit :

	Total (francs)	Vaud (francs)	Confédération (44.7 %) (francs)
Coût de construction subventionné	93'138'025.70	51'439'634.70	41'698'391.—
Coût non subventionné (permis de construire, taxes de raccordement, eaux, égouts et électricité, maquettes, indemnités aux cultures) et réductions de subventions	2'719'076.—	2'719'076.—	
Total	95'857'101.70	54'158'710.70	41'698'391.—
Coût selon l'exposé des motifs no 166	97'600'000.—	52'200'000.—	45'400'000.—
Différences	- 1'742'898.30	+ 1'958'710.70 (montant crédit complémentaire)	- 3'701'609.—
Arrondi à		1'958'800.—	

Pour ce bâtiment, la vérification du calcul des hausses s'établit comme suit :

Indice ZH au 01.04.91 période de rédaction de l'EMPD et mise en soumission	286.0
au 01.04.92 période de début des travaux	284.1
au 01.10.94 période d'achèvement des travaux	268.8

- Pendant la période de construction, la diminution moyenne de l'indice ZH a été de -13.9 points. Ce chiffre pondéré du coefficient des 2/3 est ramené à -9.3 points.
- L'indice ZH moyen pendant la construction se situe à $286.0 - 9.3 = 276.7$ points.
- Le coût de construction du bâtiment (selon EMPD 166) de Fr. 87'000'000.—, sans frais secondaires et mobilier, - Fr. 3'200'000.—, est de Fr. 83'800'000.— (indice ZH 286.0).

- Le coût de construction actualisé à l'indice ZH moyen de 276.7 est de Fr. 81'075'000.—. La différence de - Fr. 2'725'000.— représente la hausse négative théorique intervenue pendant la construction.
- La hausse négative effective est la suivante :

Solde négatif	- 1'742'898.30
Réduction de subventions solde débiteur (service des routes - RC1)	- 206'666.—
Hausses contractuelles	<u>- 376'257.—</u>
Total	<u><u>- 2'325'821.30</u></u>

Dans le cadre du présent EMPD, le montant de Fr. 1'958'800.— demandé au Grand Conseil pour le boucllement de ce crédit est dû uniquement à la réduction du taux de subventionnement de 48 % à 44,7 % suite aux abattements linéaires successifs décidés par les Chambres fédérales.

4. Conséquences

4.1. Conséquences sur le budget ordinaire

Cet investissement entraînera un amortissement annuel de Fr. 78'400.— sur vingt-cinq ans.

La charge annuelle moyenne d'intérêt calculée au taux de 5 % sera de Fr. 53'867.—.

4.2. Autres conséquences

Pas d'autres conséquences.

5. Remarque finale

Les comptes du BUD, aussi bien pour les crédits de construction que pour les frais de fonctionnement sont régulièrement contrôlés par une fiduciaire. Le crédit de boucllement présenté dans le présent exposé des motifs et projet de décret concorde avec le rapport de vérification établi par la fiduciaire mandatée.

PROJET DE DECRET

accordant un crédit destiné à couvrir les réductions de subventions fédérales escomptées pour la construction du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne-Dorigny

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. - Un crédit additionnel de 1'958'800 francs est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir les réductions des subventions fédérales pour la construction du bâtiment de la Section de chimie de la Faculté des sciences et de l'Institut de police scientifique et de criminologie de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne.

Art. 2. - Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt-cinq ans.

Art. 3. - Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 1998.

Le président :

Ph. Biéler

Le chancelier :

V. Grandjean

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31.12.1998

a) Solde au 31.12.1998 selon budget	2 334 781 300
b) Crédits votés en 1998	97 800 000
c) Demandes en cours	10 160 000
d) Présent crédit	1 958 800

2 444 700 100

2. Charges d'amortissement pour le budget 1999

a) Amortissements adaptés du budget 1998	194 051 300
b) Amortissements relatifs aux décrets votés à la session d'Automne 1997, mais non amortissables en 1998	2 260 300
c) Amortissements votés en 1998	6 012 000
d) Demandes en cours	1 016 000
e) Présent crédit	78 400

203 418 000

Amortissements 1999